



Séance du 25 avril 2017 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Karim MARIAGE, Jean-François HUBERT, Nancy PIERROT

Absent(s)

Maria-Mercédès DOMINGUEZ (qui entre en séance à 18H33), Cécile DASCOTTE (qui entre en séance à 18H52), Lino RIZZO (qui entre en séance à 18H34), Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18H40)

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame PIERROT, Monsieur MARIAGE et Monsieur HUBERT.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 28 mars 2017

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 2 abstentions (Patrick PIERART, Lionel PISTONE)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 28 mars 2017.

3. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire IMIO du 1er juin 2017

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Lionel PISTONE)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 1er juin 2016 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 1er juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire porte sur:

1. Modification des statuts de l'intercommunale;

Considérant que cette assemblée générale extraordinaire pourra délibérer quel que soit le nombre de parts et de voix représentées;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Décide :

ARTICLE 1 - D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

ARTICLE 2- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire dont les points concernent :

1. Modification des statuts de l'intercommunale;

ARTICLE 3- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

4. Révision du règlement communal d'urbanisme - Citation

Madame DOMINGUEZ entre en séance à 18H33.

Monsieur RIZZO entre en séance à 18H34.

A l'unanimité,

Attendu que le règlement communal d'urbanisme doit être revu;

Vu l'attribution du marché à la société SKOPE ;

Vu sa perte d'agrément ;

Vu les tentatives de négociation qui n'ont pas abouti ;

Vu l'article L1242-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : De lancer citation contre la SOCIETE CIVILE COOPERATIVE D'ARCHITECTURE DE RECHERCHE ET D'URBANISME suivant le projet joint en annexe.

5. Rachat des parts de la commune de Dour dans l'intercommunale IRSIA

A l'unanimité,

Attendu que la commune de Colfontaine participe au capital de l'intercommunale IRSIA à raison de 53.373 parts sociales;

Vu la décision prise par l'Assemblée Générale d'IRSIA en date du 15/06/2016, décision validée préalablement par le Conseil communal en date du 31/05/2016, relative au rachat des parts sociales détenues par le commune de Dour.

Vu le courrier du 10 mars 2017 par lequel l'intercommunale IRSIA notifie à la commune de Colfontaine la répartition des parts de Dour, répartition calculée sur base du nombre d'habitants au 01/01/2015;

Attendu que les autres communes associées participent au rachat des 53.500 parts détenues par la commune de Dour;

Attendu que Colfontaine est amenée à racheter 7221 parts pour un montant de 19.478,00 € à

la commune de Dour;

Attendu que le montant total des parts détenues dans IRSIA par Colfontaine à l'issue de la nouvelle répartition s'élève à 163.452 € ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 27 mars 2017;

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur les 7221 parts à racheter à la commune de Dour dans le capital de l'intercommunale IRSIA.

Article 2 : de prévoir le financement de ce rachat, soit 19.478 € en MB 1/2017.

6. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice - Demande de garantie d'emprunt - Approbation

A l'unanimité,

Attendu que la Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice a décidé d'effectuer des travaux aux corniches des toits latéraux du clocher de l'église et que cette dépense est estimée à 30.000,00€ ;

Attendu que la Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice a décidé de contracter un emprunt de 10.000,00€ remboursable en 7 ans auprès de Belfius Banque et que cet emprunt est destiné au financement d'une partie de ces travaux ;

Vu le courrier du trésorier de la Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice, sollicitant la commune en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt portant sur un montant de 10.000,00€ ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2016 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque Fabrique d'église constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Vu les modalités de tutelle relatives à une telle demande ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : De déclarer se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, du crédit de 10.000€ contracté par la Fabrique d'église Notre-dame Auxiliatrice, proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit 100% de l'emprunt contracté par l'emprunteur.

Article 2 : D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la commune,

valeur de leur échéance, toutes sommes généralement dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3 : De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de la société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 4 : D'autoriser irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Article 5 : De ne pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais, et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utile. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 6 : De confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par Belfius Banque, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

Article 7 : De s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

Article 8 : La présente délibération sera soumise à la tutelle générale conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux décrets applicables.

7. Approbation des comptes annuels 2016 de la RCO ADL

A l'unanimité,

Vu les délibérations du Collège communal du 25 avril 2007 et 12 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire et la demande

d'agrément;

Vu la délibération du Conseil communal de 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire;

Attendu qu'aucun bien ne sera cédé à la Régie Communale Ordinaire "ADL", mais que la commune de Colfontaine mettra des locaux (bureaux actuellement occupés par les agents) et du matériel à disposition du personnel de la Régie;

Attendu que les biens mis à disposition de la Régie par la Commune de Colfontaine se limiteront à du matériel informatique;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1§1 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 1122-23§2 du CDLD tel que modifié par le décret du 27/03/14 prévoyant l'envoi des documents comptables aux organisations syndicales représentatives;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;

Vu le rapport de gestion daté du 20/03/17;

Vu que l'avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 20/03/17;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur les comptes annuels 2016 de la RCO en date du 20/03/17;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 29/03/17 certifiant les comptes 2016 de la RCO et décidant de soumettre leur approbation au conseil communal;

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver les comptes annuels 2016 de la Régie Communale Ordinaire ADL aux résultats budgétaire et comptable de 45.047,75 €

ARTICLE 2 : De prendre connaissance du rapport de gestion pour l'exercice 2016.

ARTICLE 3 : De fixer l'intervention financière communale 2016 au montant de 45.195,40€.

ARTICLE 4 : D'envoyer copies aux autorités de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

8. FIN003.Doc005.133916.V2 - Comptes annuels 2016- approbation

Monsieur CHEVALIER entre en séance à 18H40.

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 72 à 79 relatifs aux comptes annuels ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1 et §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1312-1 à L1313-1; Vu le décret du 11/07/2013 redéfinissant le statut des grades légaux entré en vigueur le 01/09/2013 et impliquant un avis de légalité du DF sur les comptes annuels ;

Vu le décret du 27/03/2014 modifiant certaines dispositions de l'article L1222-23 §2 du CDLD visant à améliorer le dialogue social et impliquant l'envoi des comptes annuels aux organisations syndicales représentatives;

Vu l'avis de la commission daté du 15/03/2017;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier remis en date du 15 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal qui a certifié les comptes annuels en date du 21/03/2017 ;

Conformément à l'article L1122-26 §2 du CDLD, Monsieur Piérart demande un vote séparé pour les articles 000/21105, 000/91105, 722/11119, 104/1235, 8352/33202,

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) d'approuver l'article 000/21105,

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) d'approuver l'article 000/91105,

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) d'approuver l'article 722/11119,

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) d'approuver l'article 104/1235,

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) d'approuver l'article 8352/33202,

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver les comptes annuels 2016 selon les chiffres ci-dessous :

Résultat budgétaire ordinaire : 2.988.616,64 €

Résultat budgétaire extraordinaire 1.206.003,46 €

Résultat comptable ordinaire : 3.472.233,43 €

Résultat comptable extraordinaire: 8.236.354,21 €

Total bilantaire : 59.552.933,81 €

Résultat de l'exercice: -378.763,63 €

ARTICLE 2 : D'afficher une publication de la présente décision et prescrite par les lois des 11/04/1994 et 12/11/1997 pour un délai de 10 jours, aux valves communales.

ARTICLE 3 : De transmettre les comptes annuels 2016 pour suites voulues aux autorités de tutelle.

9. FIN002.Doc004.135341 - Modification budgétaire communale n°1/2017 - Adoption

Madame DASCOTTE entre en séance à 18H52.

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16§1, 1°, §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur la MB1/2017 a été sollicité par la Direction générale en date du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis en date du 30 mars 2017 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 avril 2017 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ;

Attendu que le Comité de Direction statuera sur le document en date du 20 avril 2017 ;

Décide :

Article 1 : D'adopter le service ordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	26.339.222,78	26.274.372,36	64.850,42
Exercices antérieurs :	2.994.845,94	719.471,85	2.275.374,09
Prélèvement :	/	/	/
Résultat global :	29.334.068,72	26.993.844,21	2.340.224,51

Article 2 : D'adopter le service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	4.406.760,00	4.418.780,18	-12.020,18
Exercices antérieurs :	5.321.897,68	402.800,00	4.919.097,68
Prélèvement :	633.900,18	621.880,00	12.020,18
Résultat global :	10.362.557,86	5.443.460,18	4.919.097,68

Article 3 : D'approuver la dotation 2017 prévue au budget en faveur de la Zone de Police Boraine au montant de 2.534.789,39€.

Article 4 : D'approuver la dotation 2017 prévue au budget en faveur de la Zone de Secours Hainaut Centre au montant de 1.016.866,54€.

Article 5 : Une publication de la présente décision et prescrite par les lois des 11/04/1994 et 12/11/1997 sera affichée dès demain et pour un délai de 10 jours, se terminant le 10 mai 2017, aux valves communales.

Article 6 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 sera envoyée pour suite voulue au Service Public de Wallonie - Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

Article 7 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 sera remise au Directeur financier.

Article 8 : Une copie de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 sera communiquée aux organisations syndicales dans les cinq jours de son adoption.

10. Aménagement de voirie - Rue de Pâturages

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 19H09 et la réintègre à 19H10.

Conformément à l'article L1122-19 du CDLD, Monsieur NINFA quitte la séance à 19H08 et ne participe pas au vote.

A l'unanimité,

Vu la demande introduite par le propriétaire du n°133 de la Rue de Pâturages,
 Attendu que celui-ci éprouve d'énormes difficultés pour rentrer et sortir de son garage lorsque des véhicules sont stationnés sur les emplacements opposés à celui-ci,
 Attendu que le SPW émet un avis favorable, sous réserve d'acceptation de perdre des places de stationnement aux abords de la Place E. Fauviaux,
 Attendu que cette mesure doit être approuvée par le Conseil Communal,

Décide :

Article unique: Que dans la Rue de Pâturages, dans la voirie de desserte longeant les habitations, le stationnement est interdit dans les projections opposées aux garages. Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues, ainsi que du placement d'éléments physiques.

11. Aliénation Clos François Mitterrand - Lot 22 - Appartement 0.1 + garage 5

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'acte de renonciation au droit d'accession passé en l'étude de Maître Malengreaux le 26 février 2012 dans le cadre du marché de promotion « Dossier Huyzentruyt – rue de la Perche »,

Attendu que l'option d'achat signée parallèlement à cet acte est conforme au tableau de répartition des valeurs des terrains prévues par l'acte de renonciation initial passé en l'étude de Maître Malengreaux le 12 février 2007,

Attendu que la valeur du lot n° 22 appartement 0.1 + garage 5 a été fixée à 1 100 €,

Attendu qu'un compromis de vente a été signé par Monsieur CORNEZ et Madame DUCCI, domiciliés à Colfontaine Clos François Mitterrand 15,

Attendu que rien ne s'oppose à cette vente,

Sur proposition du Collège,

Décide :

Article 1 : de vendre le lot n° 22 appartement 0.1 + garage 5, cadastré 3° division section B n° 425 Y 3, à Monsieur CORNEZ et Madame DUCCI, domiciliés à Colfontaine Clos François Mitterrand 15.

Article 2 : que la présente vente est consentie au montant de 1.100 € conformément au tableau de répartition des valeurs des terrains annexé à l'acte de renonciation au droit d'accession.

Article 3 : de charger le Notaire Malengreaux de la passation de l'acte relatif à cette vente.

12. Cadre Plaine de jeux 2017

Monsieur NINFA réintègre la séance à 19H10.

A l'unanimité,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances;

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;

Vu l'article L1212-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la plaine de jeux "CENTRE DE LOISIRS" est ouverte en notre commune du mardi 04 juillet 2017 au mardi 25 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le personnel de cadre et le montant des indemnités journalières.

Décide :

Article 1 : Fixer comme suit le cadre et les indemnités :

FIXATION DU CADRE :

Coordinatrice(s) : 6

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 12

Moniteur(trice)s (non-brevetés) : 22

Bénévoles : 9

Femmes de charge (ALE) : pour 300H

FIXATION DES INDEMNITES :

Coordinatrice : -- (*)

Coordinatrice(teur)s : 65 €/jour

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 55 €/jour

Monitrices brevetées : -- (*)

Moniteur(trice)s non-breveté(e)s : 45 €/jour

Femmes de charge (ALE) : suivant les heures effectuées/jour (5,95€/h)

Bénévole(s) : 5€/jour.

Les moniteur(trice)s breveté(e)s et non-breveté(e)s seront engagés en fonction du nombre d'enfants. Leur désignation sera faite par le Collège Communal. Il est tenu compte de la valeur des collations et repas servis gratuitement aux membres du personnel.

Article 2 : Les divers personnels seront engagés selon les contrats suivants :

Contrat article 17 ;

Contrat article 17bis ;

Convention de vacation ;

Convention de bénévolat.

Article 3 : (*) Les coordinatrices et les monitrices brevetées ayant un contrat communal s'étalant au-delà de la période de la plaine de jeux, celles-ci ne seront pas rémunérées sur le budget de cette dernière.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

13. Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école A. Busieau - Année scolaire 2016-2017

A l'unanimité,

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire n°5796 du 30 juin 2016 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que l'école communale A. Busieau – Rue du Petit-Wasmes, 22 A - Section Wasmes compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle, au comptage du 17 mars 2017, et ce, à partir du lundi 20 mars 2017 ;

Décide :

Article 1 : De ratifier l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école A. Busieau - Rue du Petit-Wasmes, 22 A, section Wasmes à dater du 20 mars 2017 ;

Article 2 : De transmettre la présente décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

14. Point supplémentaire visant à la réparation des dégâts de voirie aux rue Bal et du Tas ainsi qu'à la réfection de ces voiries

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122 24 ;

Le début de la rue du tas (venant de la commune de Boussu) est systématiquement dans un mauvais état. Outre les inconvénients quant à son utilisation, cela est d'autant plus

déplorable eu égard à l'image que nous donnons aux visiteurs venant de cette autre commune.

En d'autres termes de vocabulaire, il s'agit d'une « porte d'entrée » de notre commune, raison qui justifie d'autant plus que ces rues soient entretenues correctement.

Dans un premier temps, il me semble nécessaire de procéder à une réparation sur une surface susceptible de favoriser la sauvegarde de celle-ci. Il en va de même sur la longueur des deux voiries dont question.

Ensuite et vu l'état général, il y a lieu de procéder au remplacement de l'ensemble de la voirie.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Article 1 : demande au Collège d'organiser, dans les meilleurs délais, la réparation de la voirie des rues Bal et du Tas en particulier à son extrémité vers la commune de Boussu.

Article 2 : décide de procéder au remplacement de l'ensemble de ces voiries dans les meilleurs délais et au plus tard lors de l'exercice 2018.

A la demande de Madame DASCOTTE, il est procédé au vote séparé par article.

Par 5 voix pour (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) et 19 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR,), l'article 1 est rejeté.

Par 19 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR,) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE), l'article 2 est rejeté.

15. Point supplémentaire visant à compenser les désagréments engendrés par les travaux de la rue du Berchon

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122 24 ;

Depuis plusieurs semaines, la rue du Berchon fait l'objet de travaux extrêmement importants qui engendrent nombre de désagréments pour les riverains.

Bien entendu, il est impossible de faire des travaux d'une telle importance sans conséquence. Néanmoins et dans une certaine mesure, si la commune peut faire un geste à l'égard de ses citoyens, cela n'en serait encore que mieux.

Ayant eu l'occasion de voir l'état de plusieurs véhicules quittant l'endroit, je crois que la prise en charge d'un abonnement auprès d'un car wash serait le bienvenu. De même, au terme des travaux, un nettoyage des façades devrait, lui aussi, être apprécié à sa juste valeur.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Article 1 : décide la prise en charge d'un abonnement auprès d'un car wash en faveur des propriétaires d'un véhicule et domicilié dans la rue du Berchon.

Article 2 : décide la prise en charge d'un nettoyage des façades, de cette rue, au terme de la réalisation des travaux.

Article 3 : charge le Collège communal de la mise en œuvre des articles 1 et 2.

Par 1 voix pour (Patrick PIERART) et 23 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE), le point proposé est rejeté.

16. Point supplémentaire visant à la réalisation d'une voirie à la rue grande Campagne

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122 24 ;

Dernièrement, la rue Grande Campagne (dans sa portion vers la commune de Boussu) a vu la construction de maisons. La voirie au-devant de ces nouvelles bâtisses est dans un bon état.

Malheureusement, la partie située sur notre territoire et reliant la voirie sur sa grande longueur à la nouvelle voirie en face des nouvelles constructions est dans un état pitoyable puisqu'il s'agit d'un chemin de terre.

Cette situation est dommage tant pour l'utilisation des lieux que pour l'image qu'elle donne de notre commune.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Article unique : décide de réaliser une voirie macadamisée à la rue Grande Campagne dans sa portion située entre la rue Grande Campagne et la commune de Boussu.

Par 1 voix pour (Patrick PIERART), 19 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE), le point proposé est rejeté.

17. Point supplémentaire relatif au licenciement de techniciennes de surface au motif de licenciement abusif

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122 24 ;

Fin de l'année 2013, le Collège communal a voulu procéder à la privatisation du service de nettoyage communal et de son personnel.

Cinq techniciennes de surface se sont adressées aux tribunaux et ont obtenu gain de cause.

Notre commune a été condamnée à leur payer la somme de plus de 30.000 € d'indemnités à augmenter des intérêts légaux et autres frais.

Cette indemnisation est, de toute évidence, le résultat d'une part du projet de base (de

privatisation) et d'autre part de la mauvaise gestion du dossier par le Collège communal (licenciement partiel malgré la décision du Ministre FURLAN, faible argumentation devant le Tribunal, ...).

Il serait donc inadmissible que ce soit l'ensemble des citoyens colfontainois qui en supporte la charge au travers de l'ensemble du budget communal.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine par voix pour, voix contre et abstentions :

Article unique : sollicite la réparation volontaire, par les membres du Collège communal, du préjudice subi par la commune de Colfontaine suite aux condamnations dans le dossier des techniciennes de surface.

Par 1 voix pour (Cécile DASCOTTE), 17 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Lino RIZZO, Lionel PISTONE), le point proposé est rejeté.

18. Question(s) orale(s) d'actualité

Madame ITALIANO quitte la séance à 19H55 et ne la réintègre plus.

Madame DOMINGUEZ quitte la séance à 20H03 et ne la réintègre plus.

Madame MURATORE quitte la séance à 20H09 et la réintègre à 20H10.

Monsieur le Bourgmestre répond aux questions posées lors du Conseil du 28 mars 2017.
Question n°1 de Monsieur PIERART qui souhaitait connaître la procédure à suivre pour la désignation du conseiller communal de la liste RSCC pour le Conseil de police.
Le Bourgmestre signale que la réponse lui a été fournie par mail par Monsieur le Directeur général.

Question n°2 de Monsieur PIERART qui indiquait que le point 4, retiré de l'ordre du jour Conseil du 28 mars 2017, n'a selon lui jamais fait l'objet d'un vote, il souhaitais dès lors connaître quand ce point a été soumis au Conseil communal et quelle décision avait été prise.
Le Bourgmestre signale à Monsieur PIERART qu'il a introduit un recours sur cette question et que la réponse du Ministre lui sera transmise dès qu'elle nous sera parvenue.

Question n°3 de Monsieur PIERART qui déclarait avoir reçu en date du 10 mars, un mail faisant état de comportement bizarre dans le cadre de l'organisation d'un examen de recrutement. Il souhaitait être informé sur la procédure qui a été mise en place et sur le déroulement de cette épreuve de recrutement.
Le Bourgmestre signale qu'une quinzaine d'examens de recrutement ont été organisés ces dernières semaines et que s'il n'est pas plus précis quant à l'examen en question, nous ne pourrons pas lui répondre.

Question n°4 de Monsieur PIERART qui souhaitait connaître quelles actions sont mises en place pour faire baisser le chiffre de tonnage de déchets de Colfontaine.
Le Bourgmestre l'informe que cette Cette tendance n'est pas propre à Colfontaine. C'est la même que dans les autres communes du Borinage. Des sensibilisations continuent à être

réalisés au travers du bulletin communal. La commune adhère en outre à la semaine de la propreté ou encore à l'opération Be Wapp.

Question n°5 de Monsieur PISTONE qui souhaitait savoir si le Collège a décidé de poser sa candidature dans l'appel à projet "commune zéro déchet" lancé par la Région Wallonne et quelles mesures sont mises en place pour tendre vers une diminution de la production de déchet.

Le Bourgmestre lui signale que la commune a décidé de ne pas poser sa candidature.

Question n°6 de Monsieur PISTONE qui souhaitait connaître quelles sont les pratiques observées pour la gestion de nos espaces verts notamment quant à l'utilisation de pesticide et pourquoi les informations ne sont pas reprises sur le site "gestion différenciée.be".

Le Bourgmestre signale que cela fait trois ans qu'on n'utilise plus du tout de pesticide et qu'on a recours au fauchage tardif. Les informations nous concernant n'étant pas actualisées, il a été demandé au site auquel vous faites référence de corriger le contenu de leur site.

Question n°7 de Monsieur PISTONE qui souhaitait connaître quels types de mesures sont mises en place pour améliorer le score assez médiocre de Colfontaine relatif aux indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux sur le site de l'"IWEPS.be".

Le Bourgmestre lui signale que six droits fondamentaux ont été définis par la Région :

- le droit à un revenu digne
- le droit à la protection de la santé
- le droit à un logement décent et à un environnement sain
- le droit au travail
- le droit à la formation
- le droit à l'épanouissement social et culturel

Pour calculer leur indice, on analyse différentes informations et sur certaines d'entre elles, on n'a aucune prise. A titre exemple, l'indice relatif à la santé prend en compte l'espérance de vie. On ne voit pas avec quelle mesure concrète on pourrait l'influencer à court terme.

Par contre, le fait d'avoir un score peu favorable nous permet de recevoir un subside beaucoup plus important dans le cadre du PCS. Qui soutient de nombreuses actions comme D-Pause (assuétudes), Wake-up (violences intrafamiliales), la journée Capital Santé ou le Taxi Social.

Et avec ces actions, on peut espérer une amélioration de la situation, mais peut-être dans 20 ans ou 30 ans.

La Région a bien compris qu'on ne peut pas avoir de résultats à très courts termes dans ces domaines et pour cette raison, le contrôle qu'elle exerce s'opère toujours sur les moyens mis en œuvre par rapport aux subsides et pas aux résultats.

Question orale d'actualité

Question n°1 de Monsieur PIERART

Dans la rue Wilson, les passages pavés sont en train de se détériorer. Quelles mesures vont être prises?

Le Bourgmestre lui indique que la réponse lui sera communiquée lors de la prochaine séance.

Question n°2 de Monsieur PIERART

Suite à l'incendie du charbonnage des Marcasses, où se situe une plaque commémorative? Qu'est-ce que la commune compte faire?

Le Bourgmestre lui indique que la réponse lui sera communiquée lors de la prochaine séance.

Question n°3 de Monsieur PIERART

Il y a deux conseils, Monsieur PIERART avait demandé de garantir la non nocivité du terrain synthétique. Il estime le document remis non satisfaisant et souhaite recevoir une attestation du fabricant.

Le Bourgmestre lui indique que la réponse lui sera communiquée lors de la prochaine séance.

Question n°4 de Monsieur PIERART

Monsieur PIERART demande qui désigne le personnel enseignant dans les écoles et qui se permet de prendre des initiatives en matière de désignation et quelle attitude doit-on avoir par rapport au retour après une longue maladie.

Monsieur le Bourgmestre souhaite connaître de quelle enseignante il s'agit et demande de reprendre la question au huis clos.

Question n°5 de Madame DASCOTTE

Le Parc Naturel des Hauts-Pays organise chaque année sa journée "Terroir et mémoire" dans une commune différente. Peut-on envisager l'organisation dans notre commune.

Le Bourgmestre lui indique que la réponse lui sera communiquée lors de la prochaine séance.

Question n°6 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE souhaite savoir si le Bourgmestre boude la zone de secours et pourquoi il n'a été qu'une fois au réunion de prézone comme l'indique l'article de la DH.

Le Bourgmestre rappelle qu'il a fait partie du Conseil de prézone depuis le début et même du Collège. L'organisation et le calendrier des réunions a changé. De ce fait, le Bourgmestre ne pouvait plus y assister et a démissionné.

Question n°7 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE demande si on ne peut pas envisager de faire un point sur l'évolution dans le temps des questions posées et des points ajoutés au Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il y sera attentif.

Le huis clos est prononcé à 20H14

La séance est clôturée à 20:24

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Bourgmestre,
Luciano d'Antonio